

SCHÉMA DE MUTUALISATION

DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

2021-2026



SOMMAIRE

1	La démarche de la mutualisation	3
2	Le bilan des actions du schéma de mutualisation 2016-2020	5
3	Les actions du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026	8
4	Les modalités de suivi des mutualisations	14
5	Conclusion	16



1 | La démarche de la mutualisation

Objectifs de la mutualisation

Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour objectifs :

- La recherche d'efficacité* et d'efficience** dans l'action publique locale
- Le développement de l' « esprit intercommunal » entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La prise en compte de la transition écologique, ambition majeure intégrée dans la mise en œuvre des politiques publiques du territoire

* L'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs fixés initialement.

**L'efficience est le rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées pour mettre en œuvre l'action.

La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'action publique locale

Le schéma de mutualisation des services doit répondre aux besoins des communes, quel que soit leur taille et leurs caractéristiques, dans un souci d'accompagnement sur les fonctions « support » et de partage des moyens d'expertise.

Le gain en efficacité et en efficience de l'action publique locale devra permettre d'offrir un meilleur service aux usagers, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et pour ses communes membres.

Le schéma de mutualisation des services doit ainsi favoriser la structuration des services intercommunaux, dans une logique de complémentarité avec l'ensemble du bloc communal.

Le développement de l'esprit intercommunal entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est construite et se développe autour du consensus et de l'intérêt du territoire, qui doit correspondre, à moyen ou long terme, à l'intérêt de chacune des communes qui la compose.

Chaque élu, chaque habitant, doit pouvoir raisonner à l'échelle intercommunale. Cette évolution doit permettre la préservation de l'autonomie communale en lui donnant la possibilité de s'exercer dans un périmètre plus large, garant d'un développement territorial cohérent.

La prise en compte de la transition écologique, ambition majeure intégrée dans la mise en œuvre des politiques publiques

Attentive aux enjeux liés à la transition écologique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite construire un modèle de développement durable qui renouvelle notre façon de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble afin de pouvoir relever les défis environnementaux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires.

Dans la continuité des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2019 et du Contrat de Transition Economique et Industrielle adopté en 2020, le schéma de mutualisation des services 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra prendre en compte l'ensemble de ces ambitions pour déployer ses nouvelles actions au sein du territoire.



Cadre juridique de la mutualisation

La loi permet de mettre à disposition de l'intercommunalité et de ses communes membres plusieurs outils de mutualisation répondant à des formes plus ou moins intégrées de mutualisation :

Mise à disposition individuelle

Articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

Mise à disposition d'un agent de l'intercommunalité ou d'une commune au profit d'une autre commune ou de l'intercommunalité (exemple : secrétaire de mairie).

Mise à disposition de service

Articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Mise à disposition ascendante (d'une commune vers l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI vers une commune) d'un service, dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions.

Service commun

Article L5211-4-2 du CGCT

Création d'un service commun au sein de l'intercommunalité pour effectuer certaines missions en regroupant l'ensemble des moyens nécessaires pour réaliser ces missions, en dehors des transferts de compétences (exemple : service «autorisation du droit des sols»).

Mise en commun de moyens

Article L5211-4-3 du CGCT

Acquisition de biens par l'intercommunalité ou par une commune, qui les partage avec les autres communes ou avec l'intercommunalité (exemple : achat d'une nacelle...).

Création ou gestion d'équipements ou de services

Articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT

Une commune confie à l'intercommunalité ou à une autre commune la création ou la gestion d'équipements ou de services (exemple : gestion par la CAGD d'équipements sportifs municipaux).

Transfert de compétences

Article L5211-17 du CGCT

Les communes transfèrent à l'intercommunalité des compétences dont elles sont attributaires; cela entraîne le transfert automatique du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence (exemple : transfert de la compétence Lecture Publique à la CAGD).

Prestation de service

Articles L5111-1 et L5211-56 du CGCT

Convention ayant pour objet la réalisation de prestations de services non économique d'intérêt général pour la mise en œuvre de compétences communales ou intercommunales (exemple : pack RH).

Groupement de commande

Articles L2113-6 du Code de la commande publique

Consiste, pour plusieurs personnes morales, dont une au moins est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, à mettre en commun leurs besoins pour mener une procédure de mise en concurrence globale (exemples : blanchisserie, fournitures de bureaux, extincteurs...).

Centrale d'achat

Article L2113-2 du Code de la commande publique

Permet à un acheteur d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, des activités d'achat centralisées (fournitures, services, travaux).





Élaboration du schéma de mutualisation

Le nouveau schéma de mutualisation des services a été élaboré dans une approche participative. Des questionnaires territoriaux ont été adressés aux 645 élus municipaux du territoire et des commissions de travail se sont régulièrement réunies pour échanger sur les attentes et besoins des communes en matière de mutualisation.

La commission Affaires générales et la commission Services aux communes ont plus particulièrement traité des objectifs et actions de ce nouveau schéma de mutualisation, en traitant notamment des questions suivantes :

- Comment renforcer l'identité du Grand Dole sur le territoire ?
- Comment assurer un équilibre au sein du territoire ?
- Comment fluidifier les relations entre les élus municipaux et le Grand Dole ?
- Quels sont les nouveaux besoins identifiés dans les communes ?
- Quels sont les moyens et outils disponibles pour y répondre ?

2 | Bilan des actions du schéma de mutualisation 2016-2020

Les actions terminées

Mise en place d'un service de remplacement de personnel

Les premiers échanges avec les communes du territoire concernant cette action ont eu lieu en juillet 2016. Une concertation avait été organisée avec les secrétaires de mairie pour travailler sur la mise en œuvre opérationnelle de cette action. Fort de ces échanges, le service de remplacement des secrétaires de mairie a été créé en 2017 ; depuis, il s'est structuré et développé, avec le recours croissant des communes à ce service.

Ainsi, au 31 décembre 2020, 14 communes, 2 associations foncières, 1 SIVU, 1 SIVOS et 1 Syndicat Mixte ont fait appel à ce service de remplacement et, pour certains, à plusieurs reprises dans l'année. Les motifs de ces remplacements sont divers : arrêt maladie de la secrétaire en poste, congés annuels, décharge syndicale, départ en retraite, mutation, etc. Aujourd'hui, le service de remplacement de personnel compte 11 agents mis à disposition : 10 secrétaires de mairie et 1 agent technique en charge de l'entretien et de la gestion des salles communales.

Organisation de formations mutualisées

Les premières formations mutualisées « Sauveteurs Secouristes du Travail » (SST) ont été proposées en 2017 aux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces formations sont désormais proposées chaque année. En 2019, 90 agents provenant de 8 communes du territoire ont ainsi pu suivre ces formations.

Par ailleurs, une journée d'actualité sur la mise en place du Répertoire Électoral Unique a été dispensée en 2018 à Dole par le CNFPT ; celle-ci a été proposée à l'ensemble des secrétaires du territoire.

En 2019, 2 formations « UNION » ont également été organisées avec le CNFPT, sur l'état civil (23 secrétaires présentes) et sur les formalités administratives (20 secrétaires présentes).

En raison de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a pu proposer en 2020 que 2 formations « Sauveteurs Secouristes du Travail » (SST), en formation initiale ou recyclage.

Création d'un « Club acheteurs »

Un recensement des besoins auprès des communes en matière de commande publique a été effectué en 2016, via un questionnaire (28 réponses reçues). À la question « Souhaitez-vous participer aux groupements de commandes entre les communes du Grand Dole ? », 24 communes ont répondu favorablement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi lancé, dès 2017, plusieurs groupements de commande ouverts aux communes, portant sur divers domaines (blanchisserie, produits d'entretien, dératissage, fournitures administratives, téléphonie, copieurs et imprimantes ...). Ces groupements de commande ont permis de générer des économies d'échelle et de créer une dynamique d'échanges et de diffusion des bonnes pratiques entre les différents acheteurs du territoire.

Pour une plus grande facilité de gestion administrative, un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs » a été mis en place en 2019.

En 2020, 29 communes, ainsi que le Syndicat Mixte de la Grande Tablée, le SIVOS du Val des Anges et le CCAS de Dole, sont adhérentes de ce « Club Acheteurs ». Deux consultations ont été lancées et proposées : une consultation concernant les copieurs / imprimantes et une autre concernant le déploiement de la vidéo-protection dans les communes.

Renforcement de la plateforme d'assistance et de conseil aux communes

La « plateforme d'assistance et de conseils aux communes » mise en place en 2009 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'existe plus en tant que telle et a été remplacée par d'autres dispositifs équivalents. Ainsi, l'accompagnement des communes par les services du Grand Dole se fait aujourd'hui de manière quotidienne et informelle. Le suivi des sollicitations des communes est centralisé désormais au niveau de la Direction Pilotage et Coordination de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les sollicitations des communes sont croissantes et portent essentiellement sur des questions juridiques, d'urbanisme, d'état civil et de commande publique.

En 2018, deux nouveaux dispositifs à destination des communes ont également été mis en place :

► Un Fonds de Concours communautaire :

Via ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage dans les projets d'investissement de ses communes membres.

Le Fonds de Concours communautaire permet aux communes qui en font la demande de bénéficier :

- d'une expertise technique et ciblée de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur un projet ciblé.

En 2020, 32 communes ont ainsi déposé des dossiers de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (47 dossiers au total). Le montant minimum attribué pour un dossier a été de 408 € (cas d'une commune ayant déposé plusieurs dossiers en 2020) et le montant maximum de 10 000 €.

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi pu investir dans les projets communaux à hauteur de 268 913 €, pour un montant d'investissement global de 1 082 375 € HT.

► Une Conférence des Secrétaires de Mairie du Grand Dole :

En 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a créé une nouvelle instance destinée à échanger avec l'ensemble des secrétaires de mairie sur les décisions et projets importants concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces rencontres sont aussi l'occasion d'informer sur les points d'actualité et de dynamiser le réseau technique des secrétaires de mairie au sein de l'ensemble des communes du territoire.



Au total, 7 conférences ont pu être organisées et les thématiques suivantes ont notamment été abordées :

- Élections
- Organisation des instances intercommunales suite au renouvellement des exécutifs
- Mise en application du PLUi (approuvé en décembre 2019)
- Présentation du dispositif « hors les murs » proposé par les médiathèques du Grand Dole (portage à domicile)
- Élaboration du Pacte Territorial 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Présentation du dispositif de groupement de commandes permanent (« Club acheteurs »)
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme ...



Développement de groupes de réflexions thématiques

Cette action, en lien avec la précédente, consiste à prévoir et organiser des temps d'échanges avec les acteurs des collectivités du territoire, sur des thèmes d'actualité. Ces échanges ont lieu en Conférence des Maires mais également en Conférence des Secrétaires de Mairie. Outre les conférences des maires et les conférences des secrétaires de mairie, ces échanges ont lieu au sein de groupes de travail spécifiques, comme ce fût le cas par exemple lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou de la préparation du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Cette action vise à garantir l'usage d'une méthodologie co-constructive pour traiter des enjeux du territoire.

Les actions en cours

Systèmes d'information et ressources numériques

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accompagne les communes sur le déploiement d'outils et d'usages numériques, selon leurs besoins.

Une réflexion a ainsi pu être menée sur la mise en place d'un outil informatisé de gestion administrative des cimetières, qui a abouti à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération d'un logiciel dédié, mis à disposition de 9 communes du territoire.

En 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a également lancé une réflexion sur la mise en place d'ateliers numériques à destination des habitants du territoire, afin de les accompagner dans leurs démarches « en ligne » et dans l'utilisation des différents outils numériques. Début 2020, une phase expérimentale a ainsi été déployée dans 8 communes, avec deux organisations différentes :

- Animation des ateliers par les secrétaires de mairie et 2 agents de la Communauté d'Agglomération (communes concernées : Biarne, Rainans, Jouhe et Menotey)
- Animation des ateliers par 2 intervenants d'un organisme indépendant (communes concernées : Villette-les-Dole, Parcey, Le Deschaux et Villers-Robert)

Quarante-huit ateliers ont été programmés dans ces communes sur cette phase expérimentale. Cependant, en raison de la crise sanitaire, seulement 16 ateliers ont pu être organisés. Au total 39 personnes ont expérimenté ce nouveau service : 23 personnes sur le secteur Nord de la Communauté d'Agglomération et 16 personnes sur le secteur Sud. Parmi ces 39 participants, il y avait 17 femmes et 22 hommes avec une moyenne d'âge de 67 ans.

Gestion des équipements sportifs

Des premières réunions techniques avaient été organisées en 2016 sur la thématique de la gestion des équipements sportifs du territoire. La démarche a été relancée avec la création d'un groupe de travail dédié à l'organisation de l'offre sportive sur le territoire, qui a pu se réunir en 2019. Un recensement de l'ensemble des installations sportives du territoire a ainsi pu être réalisé. Cependant, la réflexion est toujours en cours concernant l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération en matière de contrôles techniques des structures sportives (entretien et réparation des équipements, plans de vérification, tenue des registres...).

Mise en place d'une plateforme d'informations et d'échanges

Dans le cadre d'ateliers d'échanges organisés avec les secrétaires de mairie en 2016 et 2017, le besoin de mettre en place un outil commun d'échanges et d'informations pour l'ensemble des secrétaires du territoire et la Communauté d'Agglomération a été mis en avant. Une enquête a ainsi été envoyée à l'ensemble des secrétaires de mairie du territoire, afin de pouvoir préciser leurs attentes.

Le choix a donc été fait de mettre en place, pour les secrétaires de mairie, un portail extranet, dont le déploiement est en cours et qui devrait être opérationnel à l'automne 2021.

8

3 | Les actions du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026

Les actions du nouveau schéma de mutualisation des services sont issues des réflexions menées au sein des ateliers de territoire organisés entre le mois de février et le mois de mai 2021. L'ensemble des idées formulées à cette occasion ont permis de faire ressortir 9 actions prioritaires à développer sur le nouveau mandat, de nature à renforcer les liens entre les communes et l'intercommunalité et à sécuriser et accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.

NOUVELLES ACTIONS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021 - 2026

1. Mettre en place une cellule d'expertise technique pour les communes
2. Créer et développer un réseau d'échanges entre les agents territoriaux du Grand Dole
3. Mettre en commun et partager le matériel technique
4. Optimiser les achats
5. Développer un service de prévention et santé au travail
6. Poursuivre le développement du service de remplacement des agents communaux
7. Renforcer l'ingénierie sur le territoire (création de services communs)
8. Organiser des ateliers numériques dans les communes à destination des habitants
9. Développer une expertise informatique et numérique pour les communes





1. Mettre en place une cellule d'expertise pour les communes

Contexte

Il est proposé avec cette action, d'apporter un conseil, de renseigner voir de former les communes sur des sujets précis selon leurs besoins (par exemple avant de réaliser un investissement ou d'effectuer des travaux).

Objectifs de l'action

- ▶ Apporter une expertise technique rapide, afin d'aider les communes dans leurs choix
- ▶ Partager les savoir-faire
- ▶ Rationaliser les coûts

Périmètre de l'action

Les conseils et renseignements qui pourront être apportés pourront porter sur des problématiques juridiques, financières ou techniques. Ces questions seront étudiées individuellement et une réponse personnalisée sera apportée à la commune.

Cette expertise sera facturée dans le cadre de la mise en place des services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette action intègre également celle inscrite dans le précédent schéma de mutualisation portant sur la gestion des équipements sportifs du territoire. Ainsi, la Communauté d'Agglomération pourra proposer aux communes une prestation en matière de contrôles techniques des structures sportives, et notamment :

- la réalisation d'un diagnostic de l'état des infrastructures
- l'information et le conseil auprès des élus municipaux concernant le choix du matériel sportif, son utilisation et sa maintenance
- le suivi du contrôle de ces infrastructures (respect des normes en vigueur)

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Tout au long du mandat, en fonction des besoins exprimés par les communes

2. Créer et développer un réseau d'échanges entre les agents territoriaux du Grand Dole

Contexte

Il est proposé de poursuivre le travail déjà mené avec les Secrétaires de Mairie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, notamment avec l'organisation régulière de conférences et de formations. L'objectif de cette action serait d'étendre cette démarche à l'ensemble des autres agents territoriaux (agents techniques par exemple).

Objectifs de l'action

- ▶ Intégrer les agents territoriaux dans une nouvelle dynamique, une culture commune
- ▶ Échanger des savoir-faire
- ▶ Communiquer des informations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux communes et vice-et-versa
- ▶ Rationaliser les coûts de formations

Périmètre de l'action

Dans un premier temps, il conviendra de recenser les agents territoriaux de chaque commune et d'organiser des temps d'informations et d'échanges avec ces derniers. Des thèmes d'actualité seront proposés et animés par les chefs de service de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

À l'instar des Secrétaires de Mairie du territoire, un trombinoscope sera créé, regroupant tous les agents du territoire. Par ailleurs, un recensement des besoins de formation au sein des communes sera effectué et aboutira à l'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Recensement des agents territoriaux : 2021 (4e trimestre)
- ▶ Organisation d'ateliers : 2022
- ▶ Création d'un trombinoscope des agents techniques : 2022
- ▶ Élaboration d'un plan de formation mutualisé : 2023
- ▶ Organisation de formations mutualisées à destination des agents techniques : 2023

3. Mettre en commun et partager le matériel technique

Contexte

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont toutes du matériel spécifique qu'elles utilisent régulièrement ou ponctuellement. Ce matériel pourrait être mis à disposition d'autres communes, afin de limiter des investissements et de rationaliser les dépenses.

Objectifs de l'action

- ▶ Rationaliser l'utilisation du matériel disponible sur le territoire
- ▶ Limiter les dépenses d'investissement
- ▶ Harmoniser les pratiques par l'utilisation d'outils communs

Périmètre de l'action

Dans un premier temps, il conviendra de recenser dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le matériel technique existant dans les domaines suivants : espaces verts, voirie, bâtiments, propreté, etc., ainsi que les moyens humains spécifiques nécessaires à la bonne utilisation de ces matériels (habilitation particulière, formation nécessaire, etc.).

Afin de permettre ces mises à disposition, un outil informatique dédié sera mis en place sur le portail extranet des élus et des secrétaires de mairie du Grand Dole. Il permettra de consulter la liste des biens pouvant être mis à disposition, avec les personnes à contacter. Cet outil permettra également de faire connaître ses besoins, avec un formulaire en ligne à renseigner (nature de besoin, période/date, contact...).

Chaque commune intéressée devra signer une convention de mise à disposition avec la collectivité propriétaire. Un modèle type sera mis à disposition des communes par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Recensement des besoins : 2021 (3e trimestre)
- ▶ Publication de la liste des biens pouvant être mis à disposition : 2021 (4e trimestre)
- ▶ Premières mises à disposition : 2022





4. Optimiser les achats

Contexte

Il est proposé de poursuivre et de développer le groupement de commandes « Club Acheteurs », et de le faire évoluer vers une centrale d'achats. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose ainsi de se constituer en centrale d'achat territoriale, afin d'apporter un outil supplémentaire favorisant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire.

Les articles L 2113-2, L 2113-3, L 2113-4 et L 2113-5 du Code de la Commande Publique encadrent les conditions d'exercice et de recours aux centrales d'achats.

L'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique précise ainsi que «une centrale d'achat territoriale est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Par ailleurs, le déploiement de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics sera poursuivi auprès des communes volontaires.

Avec la mise en place de ces différentes actions, il s'agit ici de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et d'atteindre ainsi un meilleur niveau de performance des achats.

Objectifs de l'action

- ▶ Offrir une expertise technique pour certaines commandes spécifiques
- ▶ Mettre en place une politique d'achat commune en associant durablement plusieurs communes
- ▶ Sécuriser et simplifier l'achat public
- ▶ Optimiser les ressources et les délais liés à la passation des marchés
- ▶ Promouvoir un achat public responsable et innovant

Périmètre de l'action

Les communes doivent dans un premier temps adhérer au « Club Acheteurs » pour pouvoir être interrogées avant le lancement d'une consultation. Une messagerie a été spécifiquement dédiée pour permettre aux communes de contacter rapidement le service en cas de besoin : clubacheteurs@grand-dole.fr
Procéder par groupement entre plusieurs collectivités présente un intérêt lorsque la volumétrie est importante ou lorsque la technicité requise pour le montage du marché est nécessaire.

Concernant la centrale d'achat territoriale, sa montée en charge sera progressive. Elle s'appuiera sur une programmation des dossiers achats basée sur une priorisation et une concertation, pilotées avec les potentiels acheteurs bénéficiaires. L'adhésion des acheteurs publics à la centrale d'achat territoriale s'effectuera sur une base volontaire.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

Tout au long du mandat en fonction des consultations à lancer et des besoins exprimés par les adhérents du « Club Acheteurs »

5. Développer un service de prévention et santé au travail

Contexte

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les agents territoriaux la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur santé physique et mentale.

Objectifs de l'action

- ▶ Sécuriser les procédures en aidant les collectivités à mettre en place une démarche prévention et les accompagner dans le respect de la réglementation en vigueur
- ▶ Faire bénéficier les communes de l'expertise de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur ce sujet

Périmètre de l'action

Pour ce faire, une cellule technique composée d'agents intercommunaux a été mise en place. Son rôle est d'assister les collectivités dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Dans ce cadre, elle est chargée d'évaluer les risques professionnels et de proposer des actions de prévention.

Les actions menées par la cellule prévention des risques professionnels sont les suivantes :

- Animation du réseau des assistants de prévention et des conseillers de prévention : information, conseil, accompagnement et suivi des assistants et des conseillers de prévention
- Information et conseil / assistance dans la mise en œuvre des règlements en santé et sécurité au travail :
 - 1) Conseil et assistance technique et réglementaire sur toute question relative à l'hygiène et la sécurité du travail
 - 2) Élaboration et diffusion d'une documentation pédagogique (fiches, guide pratiques, «La Lettre de Prévention»...)
 - 3) Analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le cadre du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Tout au long du mandat, en fonction des besoins exprimés par les communes
- ▶ Premières interventions pour des collectivités extérieures : 2021 (Rocheftort sur Nenon, Communauté de Communes Jura Nord, SICTOM)

6. Poursuivre le développement du service de remplacement des agents communaux

Contexte

Afin de rationaliser et optimiser le fonctionnement de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les services de ces deux collectivités ont été mutualisés au 1er janvier 2012. D'autres actions de mutualisation ont également été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, etc...).





Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans cette démarche par la création de services communs portés par la CA du Grand Dole auxquels les communes volontaires pourraient adhérer. Cette adhésion permettrait ainsi aux communes de bénéficier d'un certain nombre des prestations de la CA du Grand Dole, ponctuelles ou permanentes, mais également de mises à disposition d'agents, de manière souple et non contraignante.

Objectifs de l'action

- ▶ Réaliser des économies d'échelle
- ▶ Améliorer l'efficacité de l'action publique
- ▶ Permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains susceptibles de servir les politiques publiques

Périmètre de l'action

Les services communs sont, par principe, portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Toutes les communes pourront adhérer à ces services, selon leurs besoins.

La mise en œuvre de ces services communs est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune membre concernée.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Création des services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 1er janvier 2022
- ▶ Premières adhésions : 2022

7. Renforcer l'ingénierie sur le territoire avec la création de services communs

Afin de rationaliser et optimiser le fonctionnement de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les services de ces deux collectivités ont été mutualisés au 1er janvier 2012. D'autres actions de mutualisation ont également été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, etc...).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans cette démarche par la création de services communs portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auxquels les communes volontaires pourraient adhérer. Cette adhésion permettrait ainsi aux communes de bénéficier d'un certain nombre des prestations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ponctuelles ou permanentes, mais également de mises à disposition d'agents, de manière souple et non contraignante.

Objectifs de l'action

- ▶ Réaliser des économies d'échelle
- ▶ Améliorer l'efficacité de l'action publique
- ▶ Permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains susceptibles de servir les politiques publiques

Périmètre de l'action

Les services communs sont, par principe, portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Toutes les communes pourront adhérer à ces services, selon leurs besoins.

La mise en œuvre de ces services communs est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune membre concernée.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Création des services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 1er janvier 2022
- ▶ Premières adhésions : 2022 (Ville de Dole, Syndicat Mixte Grande Tablée, Syndicat Mixte Doubs Loue ...)

8. Organiser des ateliers numériques dans les communes à destination des habitants

Contexte

Dans le cadre du précédent schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait proposé de mettre en place une expérimentation portant sur l'organisation de permanences à destination des habitants du Grand Dole, destinées à les accompagner dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Au vu des chiffres de fréquentation de ces permanences (39 personnes présentes sur les 16 ateliers organisés) et des sollicitations des communes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole inscrit à nouveau cette action dans son nouveau schéma de mutualisation afin de pouvoir l'intégrer de façon plus pérenne.

Objectifs de l'action

- ▶ Proposer un nouveau service de proximité
- ▶ Sensibiliser et aider les habitants du Grand Dole dans leurs démarches administratives
- ▶ Rapprocher le numérique du quotidien de tous les citoyens
- ▶ Offrir aux habitants du Grand Dole un dispositif d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique

Périmètre de l'action

Cette action concerne toutes les démarches administratives liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité et la vie quotidienne ; sont exclues les démarches administratives bancaires et notariales. Cette action concerne également la formation à l'usage des outils numériques.

Elle pourrait être déployée en s'appuyant sur les 6 secteurs géographiques de l'intercommunalité, avec un rythme restant à définir.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Organisation de nouveaux ateliers numériques : octobre 2021

9. Développer une expertise informatique et numérique pour les communes

Contexte

Chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) nécessitent aujourd'hui une expertise technique et parfois juridique. La réglementation sur la protection des données à caractère personnel doit désormais être appliquée également au sein de l'ensemble des collectivités.

Objectifs de l'action

- ▶ Répondre aux attentes et interrogations des communes (support, formation, conseils, renseignements...)
- ▶ Favoriser les pratiques communes en partageant les mêmes outils
- ▶ Rationalisation des coûts (groupements de commandes)
- ▶ Bénéficier de l'expertise des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole utilisateurs des logiciels (accompagnement dans la prise en main de l'outil notamment)



Périmètre de l'action

Cette action pourra concerner l'acquisition et la mise à disposition de logiciels par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au bénéfice des communes membres intéressées.

Cela a déjà été le cas pour le logiciel de gestion des cimetières cart@CIM, acquis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et mis à disposition des communes intéressées, celles-ci n'ayant à supporter en définitive que les frais de maintenance annuels. Cela pourrait être le cas par exemple également pour le logiciel de gestion financière utilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Civil Net Finances) ou bien pour d'autres logiciels susceptibles d'intéresser les communes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra accompagner et conseiller les communes selon les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre, et notamment concernant leur mise en conformité avec le Règlement Général européen sur la protection des données (RGPD), dont l'application est obligatoire dans les collectivités depuis 2018.

Échéances prévisionnelles de mise en œuvre

- ▶ Tout au long du mandat, en fonction des besoins exprimés par les communes

4 | Modalités de suivi des mutualisations

Principes du bon fonctionnement des services mutualisés

- ▶ Le schéma de mutualisation des services favorise la collaboration entre des communes de différentes strates et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes.
- ▶ L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non une action de mutualisation.
- ▶ En intégrant une action de mutualisation, la commune s'engage à participer aux travaux de mise en œuvre de l'action, à fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies au préalable.
- ▶ Une commune peut se retirer d'une action de sa propre initiative dès lors que celle-ci n'est pas encore lancée (c'est-à-dire en cours de définition et de dimensionnement). Les modalités de retrait par une commune d'une action déjà démarrée sont définies par le Bureau Communautaire, qui statue au cas par cas, dès lors que ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique de ladite action.
- ▶ Toute action de mutualisation doit générer son propre équilibre économique.

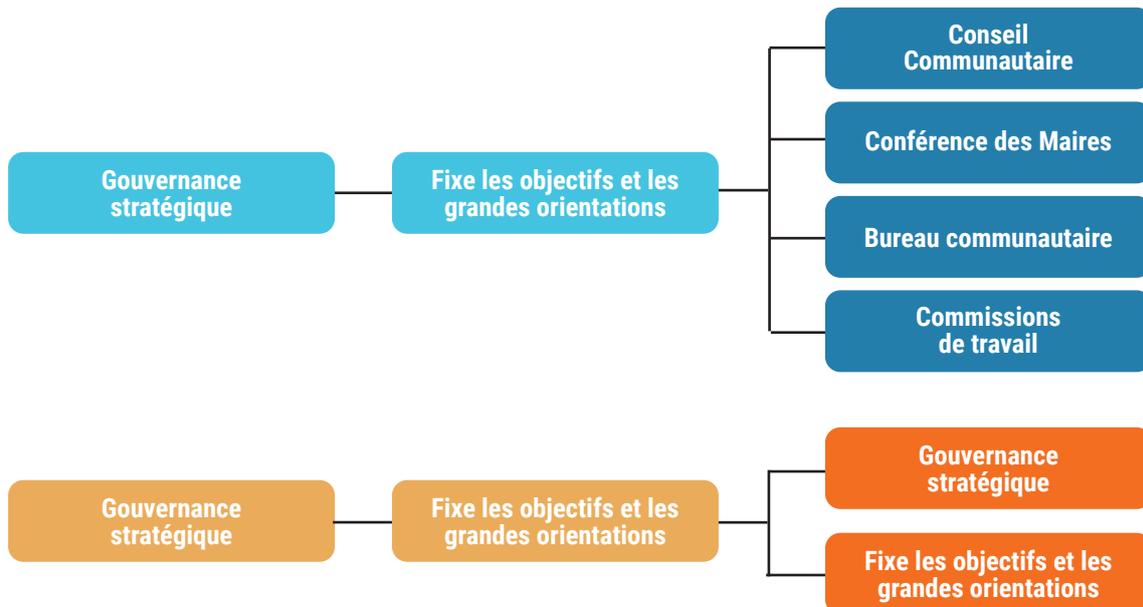


Rôle des instances de pilotage

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation des services exigent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- Une gouvernance stratégique, qui repose sur les instances existantes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Bureau Communautaire, Conférence des Maires, Conseil Communautaire, Commissions de travail...), ainsi que sur une commission ad hoc spécifiquement créée pour effectuer le suivi et l'évaluation des services communs (voir action n°7).
- Une gouvernance opérationnelle, chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques ; ce comité technique effectuera le suivi de chaque action de mutualisation. La Conférence des secrétaires de mairie sera également un lieu d'échanges sur les mises en œuvre opérationnelles des actions inscrites au schéma de mutualisation des services.

La Direction Pilotage et Coordination de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est chargée d'assurer un support logistique et méthodologique à l'ensemble des services portant des actions de mutualisation. Elle assurera également une mission de coordination et d'évaluation des actions.



Suivi du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation est évolutif. Il doit tenir compte des opportunités qui pourraient se manifester a posteriori et doit être en capacité de répondre à une demande d'une ou plusieurs communes qui n'aurait pas pu être prise en compte lors de l'élaboration du schéma de mutualisation. La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation suit le processus suivant :

- Le comité technique, avec l'appui des groupes thématiques mis en place (ressources humaines, finances, commande publique, services techniques, systèmes d'information, sport, actions éducatives...), identifie et formalise des propositions d'ajustement de la feuille de route.
- Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre, les moyens mis à disposition ou la nature des actions du schéma de mutualisation.
- Ces propositions sont soumises aux membres du Bureau Communautaire, à l'occasion du bilan d'avancement annuel du schéma de mutualisation, présenté ensuite en Commission et en Conseil Communautaire. Une information est faite en Conférence des Maires et en Conférence des Secrétaires de mairie.

Dans les cas où une opportunité de mutualisation se présente aux communes et nécessiterait un positionnement rapide des élus, sans attendre le bilan annuel du schéma de mutualisation, la prise en compte de ces nouveaux besoins de mutualisation devra respecter le même processus.

5 | Conclusion

La mutualisation des services n'est pas une démarche nouvelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Celle-ci s'est déjà développée, de manière plus ou moins informelle, depuis plusieurs années. Il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin dans ce processus de mutualisation afin de renforcer les relations entre les acteurs du territoire, optimiser l'action publique et assurer un accompagnement équilibré de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ensemble des communes.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est ainsi une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services et qui s'attache à explorer les champs de la territorialisation du service public, de la recherche de marges financières et de l'évaluation des politiques publiques.

La mutualisation des services représente un cadre méthodologique novateur pour les élus et l'administration, leur permettant d'affronter les défis à venir et de mettre tous les moyens en œuvre pour améliorer la performance des services publics au bénéfice des populations.

